

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° 180/2020

**Objet : Avenant à la convention de partenariat  
pour le parking relais du pont de rognonas**

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2020.

**PRÉSENTS :**

**Pour la Commune de BARBENTANE :** DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

**Pour la Commune de CABANNES :** HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** GILLES Max, DELABRE Eric.

**Pour la Commune de GRAVESON :** PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc.

**Pour la Commune de MAILLANE :** LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

**Pour la Commune de MOLLEGES :** CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

**Pour la Commune de NOVES :** JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, REY Christian.

**Pour la Commune d'ORGON :** PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** ROBERT Daniel.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de BARBENTANE :** BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à LECOFFRE Eric).

**Pour la Commune de CABANNES :** CHEILAN François (absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges).

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** DARASSE Adelaïde (absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence), LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert).

**Pour la Commune de GRAVESON :** CORNILLE Annie (absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel).

**Pour la Commune de NOVES :** FERRIER Pierre (absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith).

**Pour la Commune de PLAN d'ORGON :** LEPIAN Jean-Louis (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne), COUDERC-VALLET Jocelyne (absente ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** CHABAS Sylvie (absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel).

**Pour la Commune de VERQUIERES :** MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (absent ayant donné pouvoir à DAUDET Jean-Christophe).

**EXCUSÉS :**

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** POURTIER Yvette.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** MONDET Cécile.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** MARTEL Marcel.

LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

M. le Vice-Président en charge de la Mobilité expose que, en date du 5 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention multi-partenariale préliminaire et d'avant-projet pour le parking relais dit « du pont de Rognonas », avec le Conseil Régional et le Grand Avignon.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires de la convention en ce qui concerne la réalisation d'études préalables techniques et juridiques pour l'exploitation d'un parking relais à proximité du pont de Rognonas, sur le territoire de Terre de Provence.

Conformément aux dispositions de son article 3, la convention initiale, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, engage les partenaires jusqu'à la fin des études préalables pour l'exploitation du parking relais.

Les études préliminaires et d'avant-projet, objet de cette convention, ayant débuté en septembre 2020, ne seront pas terminées au 31 décembre 2020, comme initialement prévu.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant modifiant la convention initiale afin d'en prolonger la durée d'un an.

### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

**VU** la délibération n° 134/2019 en date du 5 décembre 2019 autorisant la signature de la convention multi-partenariale de financement des études d'avant-projet du parking relais dit « du Pont de Rognonas »

**VU** la convention multi-partenariale de financement des études d'avant-projet du parking relais dit « du Pont de Rognonas » signée le 19 décembre 2019 entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Région Sud

**CONSIDERANT** le retard dans le démarrage des études et la nécessité corrélative de prolonger par avenant la durée de la convention initiale.

**VU** le projet d'avenant à la convention ci-annexé,

**AYANT OUI** l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** en faveur de la prolongation de la convention initiale de partenariat jusqu'au 31 décembre 2021
- **VALIDE** les termes de l'avenant à la convention ci-annexé,
- **AUTORISE** la présidente ou son représentant à signer ledit avenant.

Membres en exercice : 42

Votants : 40

Votes pour : 40

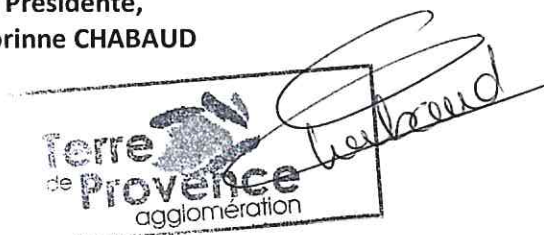
Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 17 décembre 2020,**

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**





## AVENANT N°1

# CONVENTION MULTIPARTENARIALE DE FINANCEMENT DES ÉTUDES D'AVANT PROJET DU PARKING RELAIS DIT « PONT DE ROGNONAS »

Entre :

- la **Communauté d'Agglomération Terre de Provence**, représentée par sa Présidente, Madame Corinne CHABAUD, dûment habilitée par délibération n°.....

Et désignée ci-après par « Terre de Provence »

- la **Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**, représentée par son Président, Monsieur Joël GUIN, dûment habilité par la délibération n°.....

Et désignée ci-après par « Le Grand Avignon »

- la **Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilitée par la délibération n°.....

Et désignée ci-après par « la Région »

**VU** la convention multi-partenariale de financement des études d'avant-projet du parking relais dit «du Pont de Rognonas » signée le 31 juillet 2020 entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Région Sud

**VU** le marché d'études préliminaires et d'avant-projet de parking relais du pont de ROGNONAS attribué à la Société SAFRAN Conceptions urbaines et notifié à cette dernière le 29 septembre 2020

## **EXPOSE DES FAITS :**

Par convention signée le 31 juillet 2020 la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Région Provence Alpes Côte d'Azur se sont associées dans la perspective de la création d'un parking relais, dit « Pont de Rognonas »

Cette convention a pour objet de définir :

- les engagements réciproques des partenaires de la convention en ce qui concerne la réalisation d'études préalables techniques et juridiques pour l'exploitation d'un parking relais à proximité du pont de Rognonas, sur le territoire de Terre de Provence.
- les modalités de partenariat.
- Les obligations et responsabilités des partenaires

Conformément aux dispositions de son article 3, la convention initiale, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, engage les partenaires jusqu'à la fin des études préalables pour l'exploitation du parking relais.

Les études préliminaires et d'avant -projet, objet de cette convention, ayant débuté en septembre 2020, ne seront pas terminées au 31 décembre 2020, comme initialement prévu, alors que la convention avait vocation à prendre fin à cette date

Les Parties se sont donc rapprochées et ont convenu de prolonger leur engagement par une prolongation de ladite convention, dans les termes initiaux définis.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 :**

L'article 3 de la convention initiale « Durée de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties. Elle engage les partenaires jusqu'à la fin des études préalables pour l'exploitation du parking relais, au plus tard le 31 décembre 2021. Toute prolongation de cet engagement devra faire l'objet d'un avenant.

La convention reste, en tout état de cause, en vigueur tant que les différents partenaires ne se sont pas acquittés de leurs obligations réciproques, telles que définies dans la présente convention.

**ARTICLE 2 :**

Tous les autres articles et dispositions de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Eyragues, le .....

**Pour Terre de Provence,**

Corinne CHABAUD  
Présidente

**Pour la Région Sud,**

Renaud MUSELIER  
Président

**Pour le Grand Avignon,**

Joël GUIN  
Président